

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_027

OBJET : Perturbation de la circulation - Interdiction de stationner.
Chemin de la Moure – Rue de Chazourne

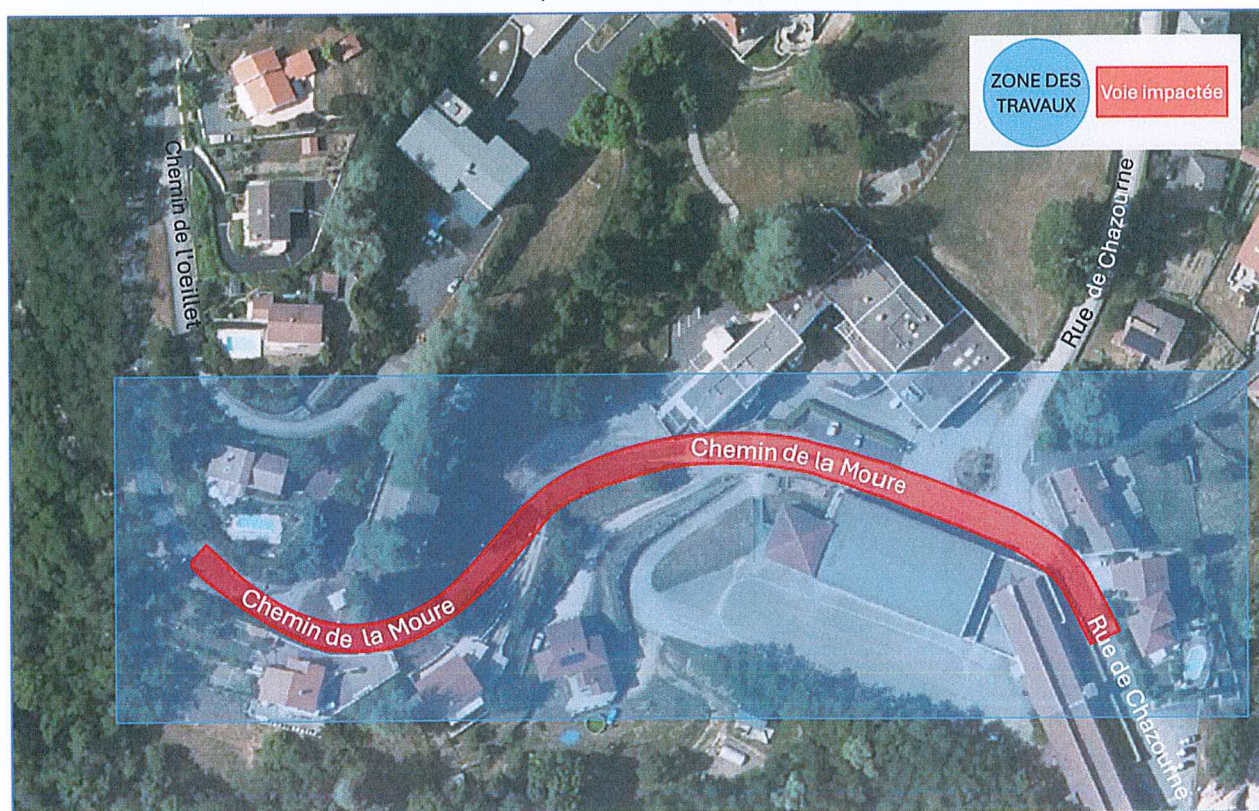
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « rabotage, enrobé, mise à niveau, reprise de petites maçonneries » du **Chemin de la Moure** réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée de 8h à 17h à l'avancement du chantier sur le Chemin de la Moure** – à partir du n°520 Rue de Chazourne (juste avant le gymnase) jusqu'à l'angle du Chemin de l'œillet (cf. plan ci-dessous) ;
- **Du lundi 9 février 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus ;**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux ;
- **L'entreprise COLAS mettra en place un alternat par feux tricolores et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux ;**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux. L'entreprise travaillera en demi-largeur de chaussée ;
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;**
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée du chantier, COLAS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 03/02/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 04/02/2026